

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Le vingt octobre deux mille quinze à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15 octobre 2015

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT et Francine DUPE, Adjoints,
Sylvie RIBAUT, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Hubert MEILLEUR.

Absent(s) excusé(s) : Mr COQUELIN Yannick ayant donné procuration à Mme DUPÉ Francine
Mr MARC Nicole ayant donné procuration à Mr MARQUET Mickaël
Mme VIELLEPEAU Virginie ayant donné procuration à Mr MEILLEUR Hubert
Mr PICHON Yoann ayant donné procuration à Mme ANGIN Stéphanie

Assistait également : Mme Coraline DURAND secrétaire de Mairie.
Mr AVRANCHE Christophe a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que nous avons reçu un courrier des services de la Préfecture nous informant que la démission de Mr NICOLE a été acceptée par leurs services. Cette démission ne sera effective que lorsque Mr NICOLE aura reçu son courrier. A ce jour, Mr NICOLE n'a encore rien reçu de la part des services de la Préfecture.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : 14 pour - 0 contre - 0 abstention

II. CRÉMATORIUM – EXTENSION DES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

DCM2015-091

Le Maire donne lecture du rapport de présentation de la décision.

L'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. »

Dans notre département, un seul crématorium, situé à Mayenne, existe ce jour.

Devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, la création d'un crématorium en première couronne lavalloise paraît nécessaire.

La zone d'influence du crématorium s'inscrirait dans un rayon de 30 kms au sud de l'axe autoroutier A81 et de 17 kms au Nord de cet axe. Elle s'étendrait sur 108 communes et 175 628 habitants (Château-Gontier au sud, Vitré à l'ouest, Chailland au nord et Saint-Pierre-sur-Evre à l'est).

Le crématorium pourrait être construit sur une parcelle contiguë au cimetière paysager des Faluères, d'une surface de 15 000 m², actuellement propriété de la Ville de Laval.

En raison de son dimensionnement, ce projet serait porté par Laval Agglomération. Les statuts actuels de Laval Agglomération ne prévoient pas cette compétence.

Aussi, la procédure de modification statutaire définie par l'article L5211-17 du CGCT est à lancer.

S'agissant d'une compétence facultative, l'article 11C des statuts de la communauté d'agglomération de Laval « Laval Agglomération » serait modifié en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé : compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

Il est rappelé que la prise de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet arrête les nouveaux statuts.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Après cette prise de compétence, il faudra opter pour le mode de gestion : la régie directe, la délégation de service public à une entreprise privée, la gestion semi-directe par l'intermédiaire d'une société anonyme.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,
Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,
Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : « Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium ».

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

III. CRUEL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014

DCM2015-092

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 du CRUEL (Syndicat Mixte des Collectivités utilisatrices de l'eau de la Ville de Laval).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le rapport d'activités 2014 du CRUEL.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

IV. VENTE DE DEUX LOCATIFS COMMUNAUX ET DE L'EX-POSTE

DCM2015-093

Le Maire expose ce point.

Afin de permettre la vente du bâtiment de l'ex-Poste et des deux logements situés aux 11 et 13 impasse des Préaux, il vous est proposé de missionner l'Étude SCP DERRIEN – MAUGEAIS, situé à Laval afin qu'elle puisse s'occuper de cette vente.

Il est rappelé que l'Étude n'a pas l'exclusivité sur l'ensemble de ces trois ventes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de missionner l'Étude SCP DERRIEN – MAUGEAIS pour la vente des deux locatifs communaux et de l'Ex-Poste.

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

V. ÉCHANGE DE TERRAIN « LA MORINIÈRE »

DCM2015-094

Le Maire expose ce point.

Lors de sa séance du 26 mai 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur l'échange de terrain « La Morinière » (DCM2015-049) et en élit le 3^{ème} Adjoint au Maire pour la signature de l'acte.

Malheureusement, le 3^{ème} Adjoint démissionnant de ses fonctions d'élu (adjoint et conseiller municipal), un nouveau signataire doit être élu pour viser l'acte administratif. Pour rappel, le Maire ne peut pas viser l'acte car il ne pourra pas l'authentifier par la suite.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de nommer Mr ROGUET, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la signature de l'acte administratif concernant l'échange de terrain « La Morinière ».

VOTE : 15 pour - 0 contre - 0 abstention

VI. MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

DCM2015-095

Le Maire expose ce point.

Suite à la mise en place d'un temps d'animation sur les lundis matins auprès des assistantes maternelles de Nuillé sur Vicoin, la répartition du temps de travail de l'agent du RAM sur les trois communes s'avère modifié.

En effet, la nouvelle répartition du temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2015 est la suivante :

- Nuillé sur Vicoin : 7.47/35^{ème}
- Montigné le Brillant : 7.47/35^{ème}
- Ahuillé : 10.09/35^{ème}

Soit un temps horaire pour la commune de Nuillé sur Vicoin de 8.58 heures par semaine au lieu de 7.41 heures précédemment.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la modification du temps de travail du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} septembre 2015.

VOTE : 12 pour - 2 contre - 1 abstention

VII. TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

DCM2015-096

Le Maire expose la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'avis émis par le comité technique paritaire le 18 septembre 2015,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Éducateur de Jeunes Enfants	Éducateur Principal de Jeunes Enfants	100 %
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 13 pour - 0 contre - 2 abstentions

VIII. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET CREATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

DCM2015-097

Le Maire expose ce point.



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Lors de sa session du 18 septembre 2015, le Comité Technique a donné un avis favorable concernant la suppression du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants suivie de la création du poste d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} septembre 2015, pour un temps de travail équivalent à 7.47/35^{ème}.

Afin de finaliser cette procédure, le Conseil Municipal doit valider la suppression du poste et la création du poste par délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la suppression du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants et créé un poste d'Éducateur Principal de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} septembre 2015.

VOTE : 13 pour - 0 contre - 2 abstentions

IX. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES DE 1ERE CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

DCM2015-098

Le Maire expose ce point.

Lors de sa session du 18 septembre 2015, le Comité Technique a donné un avis favorable concernant la suppression du poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe et suivie de la création du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2015, pour un temps de travail équivalent à 33.97/35^{ème}.

Afin de finaliser cette procédure, le Conseil Municipal doit valider la suppression du poste et la création du poste par délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la suppression du poste d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe et créé un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à compter du 15 décembre 2015.

VOTE : 13 pour - 0 contre - 2 abstentions

X. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE (SDCI)

DCM2015-099

Le Maire expose ce point.

Monsieur le Préfet a présenté, dans la séance du 13 octobre 2015 de la commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour lequel il souhaite que le Pays de Loiron se rapproche de Laval Agglomération. A sa demande, ce projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne (SDCI).

VOTE : 9 pour - 0 contre - 6 abstentions

XI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Soirée du Jumelage « Coq au vin » le 14 novembre 2015
- Élections régionales les dimanches 6 et 13 décembre 2015
- Salle des Fêtes : La commission d'appels d'offres se réunira le jeudi 29 octobre 2015 pour l'ouverture des plis.
- Le devis concernant la réfection en peinture de deux salles de l'ALSH a été présenté au conseil municipal. Celui-ci va être visé par Monsieur le Maire afin que les travaux de réfection puissent être réalisés durant les vacances de la Toussaint.
- Conseils Municipaux : (20h30) - (pour mémoire)
 - 24 novembre 2015
 - 8 décembre 2015
- Permanence des élus (10h-12h)
 - 7 novembre : Mr ROGUET
 - 5 décembre : Mme CLÉMENT

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 22h20.



MAIRIE de NUILLÉ SUR VICOIN